

MAIRIE



Saint Etienne de Baïgorry

■ ■ Tél.: 05.59.37.40.80

■ ■ Fax : 05.59.37.48.20

REGLEMENTATION DE LA JOURNEE DE LA NAVARRE LE 28 AVRIL 2013

Le Maire de SAINT ETIENNE DE BAIGORRY

Vu la loi du 2 Mars 1982 sur les droits et libertés des communes
Vu la demande présentée le 3 mars 2012 par l'Association Basaizea
représentée par Mr BIDART Ramuntxo,
Considérant qu'il convient de prendre toute disposition utile au bon
déroulement des festivités

ARRETE

Article 1: Le fronton municipal sera mis à la disposition des organisateurs le dimanche 28 Avril 2013 pour l'organisation de spectacles. Toute précaution devra être prise pour éviter la dégradation de la terre battue. L'accès à l'aire de jeu sera strictement interdit pour les véhicules à moteur. L'association BASAIZEA sera tenue responsable de toute dégradation survenue dans la terre battue.

Article 2 : Les organisateurs pourront disposer des équipements, bâtiments et espaces communaux nécessaires au bon déroulement du spectacle à savoir: Fronton de la mairie, place de la mairie, salle et parking Plaza Xoko, parking derrière la mairie jardin public, parking de l'église et ses alentours pour y installer une buvette. Les emplacements désignés ci-dessus seront utilisés pour l'installation de buvettes et de chapiteaux à charge pour l'association de recueillir les autorisations réglementaires et d'utiliser du matériel agréé.

Article 3 : Un défilé pourra être organisé dans la rue principale de l'ancienne gare au fronton municipal entre 11 heures et 13 heures sous réserve que les organisateurs évitent le blocage de la circulation et mettent en place un service d'ordre chargé du bon déroulement du cortège.

Article 4 : L'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonores par haut parleur est autorisé sous réserve qu'ils soient réglés de façon que leur intensité ne puisse occasionner une gêne pour le voisinage.

Article 5: La circulation sera réglementée conformément à l'arrêté conjoint en date du 02 avril 2013 portant réglementation de la circulation. Toutefois, la circulation pourra être règlementée en cas de nécessité absolue dans l'axe Route de Saint Jean Pied de Port- Quartier Occos- Quartier Iparraguerre . Une déviation des véhicules avec circulation en sens unique pourra être mise en place par le quartier Iparraguerre.

Article 6 : L'organisation sera assurée par l'Association BASAIZEA sous la responsabilité de Mr Ramuntxo BIDART.